
Association Tursiops Aventures

Extrait des articles 6 à 8 des statuts, rédigés lors de l'assemblée constitutive du 1^{er} mars 2004

Article 6. Les membres

L'association se compose de membres passifs, de membres actifs et de membres d'honneur.

1. Les membres passifs

Sont appelés membres passifs, les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle. Ils peuvent participer à toutes les activités organisées par l'association mais ne disposent d'aucun droit de vote aux assemblées.

2. Les membres actifs

Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle ainsi qu'un droit d'entrée lors de leur adhésion. Ils ont le droit de vote aux assemblées générales.

3. Les membres d'honneur

Ce titre peut être décerné par le Comité de Direction aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix délibérante aux Assemblées générales.

Article 7. Conditions d'adhésion

L'admission des membres passifs est prononcée par le président ou tout membre du comité directeur, lesquels, en cas de refus, n'ont pas à faire connaître le motif de sa décision. Toute demande d'adhésion devra être formulée par écrit par le demandeur.

L'admission des membres actifs est prononcée par le président ou tout membre du comité directeur après consultation des autres membres actifs qui peuvent s'opposer à la nomination à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres actifs.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

La direction tient à jour une liste des membres.
